

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 10 du 3 février 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

#### **CIRCULAIRE N° 1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC**

relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2023.

Du 16 décembre 2022

## CIRCULAIRE N° 1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2023.

Du 16 décembre 2022

NOR A R M L 2 2 0 2 9 7 7 C

### Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire de la 4. Le personnel militaire.

- [Instruction N° 7325/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 octobre 2022 relative à la délivrance des certificats et brevets professionnels du personnel non navigant.](#)
- [Instruction N° 23511/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 29 octobre 2019 relative à la sélection de niveau 1 \(SN1\) des militaires du rang engagés de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 126 du 25 juin 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire.](#)

- Directive N° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (disponible sur le portail « <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr> »).

### Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 497/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 13 mai 2022 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2022.](#)

### Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2023.

## 2. MODALITÉS DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi ouverts à la composition, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à V.I.

La date limite du dépôt des candidatures à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est fixée au vendredi 30 juin 2023. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve de tir : jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 ;
- épreuves spécifiques de connaissances professionnelles des spécialisations 3411 et 3416 : jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 ;
- épreuve écrite : le mardi 17 octobre 2023 ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : réalisées entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 28 février 2023 inclus dans le cadre de la notation 2023.  
**Il est rappelé conformément à la note N° 1490/ARM/DRHAA/SDEF/BAF/EPM du 24 juin 2020 relative au contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) de l'armée de l'air (disponible sur le portail « <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr> ») que l'épreuve d'aisance aquatique doit impérativement être réalisée au titre du CCPM 2023 par l'ensemble des candidats et ce même pour les sites qui accordent une validité de 2 ou 3 ans à cette épreuve.**
- les modules de la POIC doivent être validés au plus tard le vendredi 30 juin 2023.

**Il est rappelé que les théâtres d'opérations n'ont pas vocation à être centres d'examen.**

**Aucun délai ne sera accordé pour la réalisation des modules POIC.**

Pour cette session 2023, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme /Pix.fr (<https://pix.fr>) afin de s'autoévaluer sur leurs compétences numériques.

## 3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADDESCO ;
- libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

## 4. ABROGATION.

La circulaire N° 497/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 13 mai 2022 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2022 est abrogée.

**5. PUBLICATION.**

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « écoles et formation »  
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Olivier GOUDAL.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, remplir les conditions de l'instruction de troisième référence.

**Nota.** Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « SN1 » en raison de services antérieurs.

### 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour certaines spécialisations, des éléments complémentaires conditionnent la candidature. Les justifications requises font l'objet de l'annexe I de l'instruction de troisième référence.

Par dérogation aux dispositions de l'instruction de troisième référence, détenir la qualification MAQUIS n'est plus un prérequis pour les candidats de la spécialisation 3424 « équipier défense sol-air ».

Pour les candidats des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air », 3411 « équipier fusilier de l'air - MAQUIS », 3416 « équipier maître-chien de l'air - MAQUIS » et 5730 « auxiliaire sanitaire », les justificatifs doivent parvenir à la DRH-AAE/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) pour le jeudi 13 juillet 2023 au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

Pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine », en fonction de leur commandement d'appartenance, les justificatifs doivent parvenir pour le jeudi 13 juillet 2023 au plus tard :

- soit au commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'assaut et de projection (CFA/BAAP) ;
- soit au commandement des forces aériennes stratégiques/brigade soutien activité/bureau organisation des ressources humaines (CFAS/BSA/BORH).

### 3. COMPÉTENCES NUMÉRIQUES.

L'armée de l'Air et de l'Espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 30 juin 2023 sur la plateforme Pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

1. Aller sur le site [www.pix.fr](http://www.pix.fr) ;
2. Créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit) ;
3. Passer en revue un maximum de compétences ;

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmise par le candidat au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) au plus tard le vendredi 6 octobre 2023.

Chaque BRH transmettra un tableau récapitulatif de tous les candidats qui lui sont rattachés faisant apparaître les scores PIX atteints à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC au plus tard le vendredi 13 octobre 2023.

## ANNEXE II. SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION.

SPÉCIALISATIONS.
1452 – Agent sécurité cabine.
2115 – Opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Opérateur de maintenance structure aéronefs
2217 – Opérateur de maintenance avionique.

2280 - Opérateur technique SIC Aéro.
2320 - Opérateur armement bord et sol
2420 - Opérateur métiers de l'image.
2536 - Conducteur routier.
2537 - Conducteur routier spécialisé.
2561 - Opérateur électrotechnique environnement aéronautique.
2562 - Opérateur mécanique environnement aéronautique.
2564 - Opérateur technicien confection environnement aéronautique.
2620 - Équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - Agent de magasinage.
2810 - Agent du transit aérien.
3190 - Opérateur renseignement.
3200 - Agent d'opérations.
3205 - Opérateur de prévention du péril animalier.
3411 - Équipier fusilier de l'air - MAQUIS.
3416 - Équipier maître-chien de l'air - MAQUIS.
3424 - Équipier défense sol-air.
3519 - Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 - Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 - Agent bureautique secrétariat / achats finances.
3800 - Agent de restauration.
5730 - Auxiliaire sanitaire.
8000 - Agent de soutien des SIC.

### ANNEXE III.

## PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules de la POIC figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE	CAS PARTICULIERS	ATTESTATION D'EXEMPTION
--------	------------------	-------------------------

Aguerrissement marche 8km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Règles de comportement en mission.	Module en présentiel.	NON.
Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Instruction nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs / « <i>improvised explosive device</i> »(NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour. Module en ligne sur @irlearning.	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau supérieur ou égal à 3333 sont exemptés. Module en ligne sur @irlearning.	NON.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat complète l'attestation d'exemption de module POIC (APPENDICE III.A. ci-dessous) et la transmet au BRH/CFORM qui valide ou non le recueil de la candidature.

**APPENDICE III.A.**  
**ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC.**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (grade, nom, prénom, fonction),

atteste que \_\_\_\_\_ (grade, nom, prénom),

est exempté(e) du/des module(s) suivant(s) au vu des compétences détenues :

MODULE.	COMPÉTENCE ACQUISE  OUI/NON
Aguerrissement marche 8 km.	
Sécurité incendie.	
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/  « <i>improvised explosive device</i> » (NEDEX/IED).	

et tiens à disposition les documents justifiant l'acquisition de ses compétences.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du commandant d'unité :

**ANNEXE IV.**  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.**

Il convient de consulter la fiche 5.1.02 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

**1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.**

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil des candidatures.

**1.1. Recueil des candidatures.**

La date limite du dépôt des candidatures ainsi que des demandes de dérogation est fixée au vendredi 30 juin 2023. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

**Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la DESC (division « examens, sélections et concours ») après cette date.**

Depuis la session 2022, les avis des commandants d'unité (CDU) et des commandants de formation administrative (CFA) air de rattachement sont demandés.

Ces avis seront détaillés et complétés dans le SIRH ORCHESTRA.

## 1.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
  - BSEL, si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL, si le candidat est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- renseigner les champs :
  - spécialisation » dans laquelle le candidat s'inscrit ;
  - « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
- s'assurer de l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative) et que le décideur est bien « DRHAA/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur le bouton « identification des acteurs », sélectionner le type d'action (insérer/supprimer) et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

## 1.3. Annulation – désistement.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.ftc@intra.def.gouv.fr

## 2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir, de la fiabilisation des données et du suivi de la saisie de l'avis du CDU et du CFA Air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

### 2.1. Avis hiérarchiques.

Les avis émis dans le SIRH ORCHESTRA par les CDU et CFA Air de rattachement seront exploités avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.

À cette fin, l'avis du CFA Air de rattachement devra être saisi au plus tard le jeudi 13 juillet 2023.

### 2.2. Transmission des états récapitulatifs de candidature et des justificatifs.

Pour le jeudi 13 juillet 2023, le BRH/CFORM transmet par courriel les justificatifs des candidats de la spécialisation 1452, soit au CFA/BAAP, soit au CFAS/BSA/BORH.

Pour le jeudi 13 juillet 2023, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC :

- une liste exhaustive des candidats de son périmètre de responsabilité inscrits par ordre alphabétique, au format PDF, signée par le chef du BRH. Pour faciliter l'exploitation des données, transmettre également cette liste au format Excel ;
- les justificatifs, licences et attestations des candidats de spécialisations 2620, 3411, 3416 et 5730.

### 2.3. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient dès la parution de la liste des autorisés.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- l'(les) épreuve(s) concernée(s) - écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

La base gagnante doit être en copie de la demande de changement de centre.

#### 2.4. Documents de préparation.

Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'air » publiés sur les plateformes d'apprentissage en ligne @irlearning (Intradef) et eForm (Internet).

#### 2.5. Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques.

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle :

- de l'épreuve de tir et de l'épreuve écrite pour l'ensemble des candidats ;
- des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles pour les candidats des spécialisations 3411 et 3416 (épreuve de tir au fusil d'assaut, tractions, abdominaux, et course de 8 000 mètres).

Pour les candidats 341X, dans le cadre des épreuves physiques, seules les chaussures en dotation réglementaire selon les unités d'appartenance sont autorisées.

Le BRH/CFORM est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat, conformément au modèle fourni dans l'annexe IX. de la directive de cinquième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Avant le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

Après le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/CFORM transmet à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC le procès-verbal de l'épreuve ainsi que les cartes test.

#### 2.6. Transmission du bordereau de saisie de notes.

À l'issue de l'ensemble des épreuves pratiques, le BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC le bordereau (au format PDF et Excel) de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'adresse suivante :

<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/4-exa-militaire-du-rang-sn1>

#### 2.7. Élimination aux épreuves.

Le BRH/CFORM communique à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué toutes les épreuves de la SN1 ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles pour les spécialisations 3411 et 3416.

### 3. COMMANDANT D'UNITÉ.

Le CDU émet un avis (favorable ou défavorable) détaillé dans le SIRH ORCHESTRA pour chacune des candidatures.

### 4. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le CDU, le CFA Air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ».

### 5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

#### 5.1. Autorisation à se présenter aux épreuves.

Après vérification des conditions de candidature et étude de avis hiérarchiques, la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC établit, pour le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

#### 5.2. Centres d'examen.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC désigne, pour le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

#### 5.3. Consignes de surveillance.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC éditte et transmet les consignes destinées à chaque président de commission de surveillance de l'épreuve écrite.

#### 5.4. Correction de l'examen.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC procède à la correction des cartes test via le logiciel VIATIQUE.

#### 5.5. Commission de sélection.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC organise la commission de sélection conformément à l'instruction de troisième référence.

#### 5.6. Diffusion des résultats.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de la liste arrêtée par le DRH-AAE des candidats déclarés reçus à la SN1 sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

#### 5.7. Communication des notes.

À l'issue de la commission de sélection, la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les notes sont consultables à partir du vivier.

### 6. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/ESCADRE DE FORMATION/DIVISION « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace/escadre de formation/division « tests et examens » (EFSOAAE/EF/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen.

La DTE rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC.

## ANNEXE V.

### NATURE DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES ET DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES.

#### 1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

Nature des épreuves.	Dates et horaires.	Coefficient.	Observations.
Tir.	Jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus.	2.	<p>Les modalités de déroulement de l'épreuve de tir sont définies à l'annexe II de l'instruction de troisième référence et par des directives complémentaires établies par le CFA/brigade des forces spéciales air (BFSA).</p> <p>L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc...) sont interdites.</p> <p>Les cartouches 5,56 BO de l'arme de dotation sont utilisées.</p> <p>Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.</p>

CCPM.	Dans le cadre de la notation 2023.	1.	Par dérogation aux dispositions de l'instruction de deuxième référence, et conformément à l'instruction de troisième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3).
Épreuve écrite.  20 QCM.	Mardi 17 octobre 2023  de 9 h 00 à 9 h 40.	3.	Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'air » publiés sur la plateforme @irlearning.

## 2. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3411 ET 3416.

Nature des épreuves.	Dates et horaires.	Coefficient.	Observations.
Tir.	Jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus.	1.	L'épreuve de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de ues. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO de l'arme de dotation sont utilisées.  Seules les chaussures en dotation réglementaires selon les unités d'appartenance sont autorisées pour les épreuves physiques.  Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours.
Course 8 000 m.		1.	
Tractions.		1.	
Abdominaux.		1.	

## ANNEXE VI. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.

1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Vendredi 30 juin 2023.
		Recueil des demandes de dérogation.		
2.	Candidats.	Inscription sur la plateforme Pix.fr.	/.	Jusqu'au vendredi 30 juin 2023.
		Validation des modules de la POIC.		
3.	BRH/CFORM.	Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	CFA/BAAP ou CFAS/BSA/BORH.	Jusqu'au jeudi 13 juillet 2023.
		Fiabilisation des données RH.	DRH- AAE/SDEF/BAF/  DESC.	
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620, 3411, 3416 et 5730).		
		Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).		
4.	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 1er septembre 2023.

		Désignation des centres d'examen.		
5.	EFSOAAE/EF/DTE.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de la directive de cinquième référence.
6.	Candidats.	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score Pix.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 6 octobre 2023.
7.	BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve de tir.	/.	Jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.
		Déroulement des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles des 3411 et 3416.		
		Transmission des bordereaux de saisie des notes.	DRH- AAE/SDEF/BAF/  DESC.	À l'issue des épreuves pratiques.
		Transmission du tableau récapitulatif global des scores Pix.		Jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
8.	Centres d'examen (BRH/CFORM).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Mardi 17 octobre 2023.

		Expédition des procès-verbaux et des cartes test de l'épreuve écrite.	DRH- AAE/SDEF/BAF/  DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
9.	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.	Correction des cartes test.	/.	Dès réception.
		Commission de sélection.	/.	Décembre 2023.
		Diffusion des résultats.	Intradef et BOA.	À l'issue de la commission.